



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-22_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Séance du 13 février 2024

n°22-2024

OBJET :

Approbation du contrat de mandat pour la réalisation de centrales photovoltaïques et de pilotage en autoconsommation collective

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Madame Anne-Marie GACHON**,
Premier Adjoint

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR
Régine SONZOGNI
Jean Luc SANCHE
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

Ne prennent pas part au vote en tant qu'élus intéressés :

**VIGOUROUX Frédéric,
GUILLEMONT Gérald,
DEFFOBIS Laëtitia,
JULIEN Olivier**

POUR :

26 (22 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Approbation du contrat de mandat pour la réalisation de centrales photovoltaïques et de pilotage en autoconsommation collective

En accompagnant la dynamique de développement du solaire sur son territoire, la ville souhaite, dans le cadre de la production d'énergies renouvelables, profiter des capacités de productions potentielles de son patrimoine bâti en y installant des centrales photovoltaïques de sites pour l'autoconsommation collective.

Dans le cadre de la production d'énergies renouvelables, la commune de Miramas engage la réalisation de centrales photovoltaïques.

Différents sites producteurs ont été identifiés dans le cadre d'une étude d'opportunité. A l'issue, la Ville a souhaité en retenir 3, dont le centre technique municipal, le parking Tristani, la tribune du stade des Molières.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la collectivité a décidé de déléguer au mandataire, la SPL Sens Urbain, le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du contrat de mandat, joint en annexe.

La commune s'est d'ores et déjà assurée de l'opportunité du projet envisagé et a décidé de sa réalisation et en a arrêté le montant à la somme de 1 985 600 € HT soit 2 382 720 € TTC. Cette somme correspond à l'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux. Le bilan prévisionnel de l'opération est annexé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat de mandat pour la réalisation de centrales photovoltaïques et de pilotage en autoconsommation collective, entre la commune de Miramas et la société publique locale Sens Urbain, joint en annexe ;
- de dire que la dépense sera imputée au budget de la commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Madame Anne-Marie GACHON, première Adjointe, à signer la présente délibération, le contrat et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **APPROUVE** le contrat de mandat pour la réalisation de centrales photovoltaïques et de pilotage en autoconsommation collective, entre la commune de Miramas et la Société Publique Locale Sens Urbain, joint en annexe.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie Gachon premier Adjoint dûment habilitée, à signer la présente délibération, le contrat et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

Le premier Adjoint

Acte signé le 15 février 2024

Anne-Marie GACHON